

[Texte]

New restrictions would be developed to cover those employees whose job responsibilities were such that some restrictions were necessary to prevent a conflict of interest.

As you know there has been no government bill introduced to date and it is my hope that my private member's bill, having received second-reading approval in principle, will get through the various stages in front of it in both Houses of Parliament and will be enacted prior to the next general election campaign.

I want to examine the work of the D'Avignon report, which is properly called the Special Committee on the Review of Personnel Management and the Merit Principle.

Chapter 11 of that report sets out the committee's views and recommendations concerning political activity in the Public Service. I quote from the beginning of the chapter "Political Participation" on page 171:

Citizens of a democracy have a right to take an active part in the political process. By their actions they assure a healthy, responsive, democratic system of government. . .

Simply because political participation is a right of citizens, we believe that this should be the principle that applies to public servants, only limited in the exceptional cases where any indication of partisan political interest would compromise the reputation of the Public Service for impartiality or would damage the individual's effectiveness as a public servant.

The committee went on to say:

There are clearly, and not so clearly, identifiable cases where non-partisan behaviour is essential. The government of the day must be confident that its policies will not be publicly criticized by public servants, who either advise on the formulation of policy or direct its implementation.

Similarly, other public servants must refrain from partisan political activity to ensure continuing effectiveness of their duties. For example, when duties entail the awarding of contracts, grants or jobs, there is a risk that such decisions may be perceived as having been politically motivated.

If I could categorize or identify the activities or the mischiefs—if I can use that word—that the D'Avignon report concentrated on in the chapter dealing with political activity, they would include the following functions: first, policy advice; second, directing the implementation of policy; third, awarding of contracts; fourth, awarding of government grants; and finally, awarding of jobs, the recruiting of new employees for the Public Service.

[Traduction]

actuelles, surtout celles qui concernent les employés régis par des conventions collectives.

De nouvelles restrictions seraient alors prévues pour les employés pour lesquels cela serait jugé nécessaire en raison de leurs responsabilités et afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Comme vous le savez, le gouvernement n'a pas encore déposé de projet de loi sur la question jusqu'à présent, et j'espère que mon projet de loi d'initiative parlementaire, puisqu'il a franchi l'étape de la deuxième lecture, pourra franchir les autres, dans les deux Chambres et qu'il sera édicté avant la prochaine campagne électorale.

Je voudrais passer maintenant au rapport D'Avignon, dont le titre est «Rapport du Comité spécial sur la gestion du personnel et le principe du mérite».

L'opinion du comité est exposée au chapitre 11, qui contient aussi ses recommandations sur les activités politiques des fonctionnaires. Je vais citer le début du chapitre intitulé «La participation à l'action politique», page 195:

Les citoyens d'une démocratie ont le droit de participer activement à la vie politique de leur pays: c'est à ce prix que le système de gouvernement demeurera sain et sensible à leurs besoins. . .

Pour la simple raison que l'engagement politique est un des droits du citoyen, nous croyons qu'il faudrait en appliquer le principe aux fonctionnaires, mis à part les cas, d'ailleurs exceptionnels, où toute apparence de conduite partisane compromettrait la réputation d'impartialité de la Fonction publique ou le rendement du fonctionnaire.

Le comité poursuit et je cite:

Il y a certes des cas, parfois difficiles à déterminer mais le plus souvent très clairs, où l'abstention de toute activité partisane est de rigueur. Le gouvernement en place doit avoir l'assurance qu'il ne sera pas publiquement critiqué par les fonctionnaires mêmes qui le conseillent sur la formulation de ses politiques ou en dirigent l'exécution.

D'autres fonctionnaires doivent aussi s'abstenir de toute activité politique partisane pour assurer l'efficacité de leur travail: ce serait le cas, par exemple, des fonctionnaires dont les tâches comprennent l'adjudication de contrats, l'octroi de subventions ou l'attribution de postes, puisqu'on pourrait prêter un mobile politique à leurs décisions.

Permettez-moi de former des catégories ou d'identifier les activités ou incartades, si vous me permettez l'expression, décrites dans le rapport D'Avignon. Il y aurait tout d'abord les conseils sur la formulation des politiques; deuxièmement, l'exécution de ces politiques; troisièmement, l'adjudication de contrats; quatrièmement, l'octroi de subventions publiques; et en terminant, l'attribution de postes, la nomination de nouveaux employés à la Fonction publique.